



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 Avril 2017

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LE « FOYER RUE DU RENARD » A ROUEN (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après « la Ville »,

LOGISEINE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, désigné ci-après « le Bailleur »,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Ville de Rouen, en date du

Vu la délibération du Bailleur du

Vu la délibération de Conseil d'Administration de l'EPF en date du 5 Octobre 2017 autorisant le Directeur Général à signer la présente convention,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 4 Juin 2018

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolètes à la demande et au bénéfice des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, LOGISEINE a souhaité mobiliser le fonds friches dans le cadre d'un programme test arrêté par la Région et l'EPF Normandie, pour réaliser les études préalables aux travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment ayant abrité un foyer à Rouen.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et son financement.

Article 2 - Consistance des études

Les études techniques comprennent :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets,...)

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définies à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis de LOGISEINE sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises et communiquera en fin d'intervention, au bailleur, les DOE afférents aux travaux.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et le bailleur dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements du Bailleur

Pendant la durée de la présente convention, le bailleur permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

Le bailleur fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le bailleur s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux études de diagnostic.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, le bailleur devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 130 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge du bailleur.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie au bailleur :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera au bailleur, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 156 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, le bailleur pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, le bailleur émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération.

Les règlements du bailleur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 7 - Versements par le bailleur

Le bailleur versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, le bailleur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **7 800 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le bailleur versera un second acompte d'un montant de **23 400 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, le bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **46 800 €** (correspondant au solde de sa participation et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération à verser par le bailleur au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements du bailleur seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 8 - Communication

Le bailleur s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le Commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

L'achèvement de la convention sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de la Ville
de Rouen**

**Le Directeur Général
de LOGISEINE**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Yvon ROBERT

Jean-Luc SCHROEDER

Gilles GAL

Annexe 1

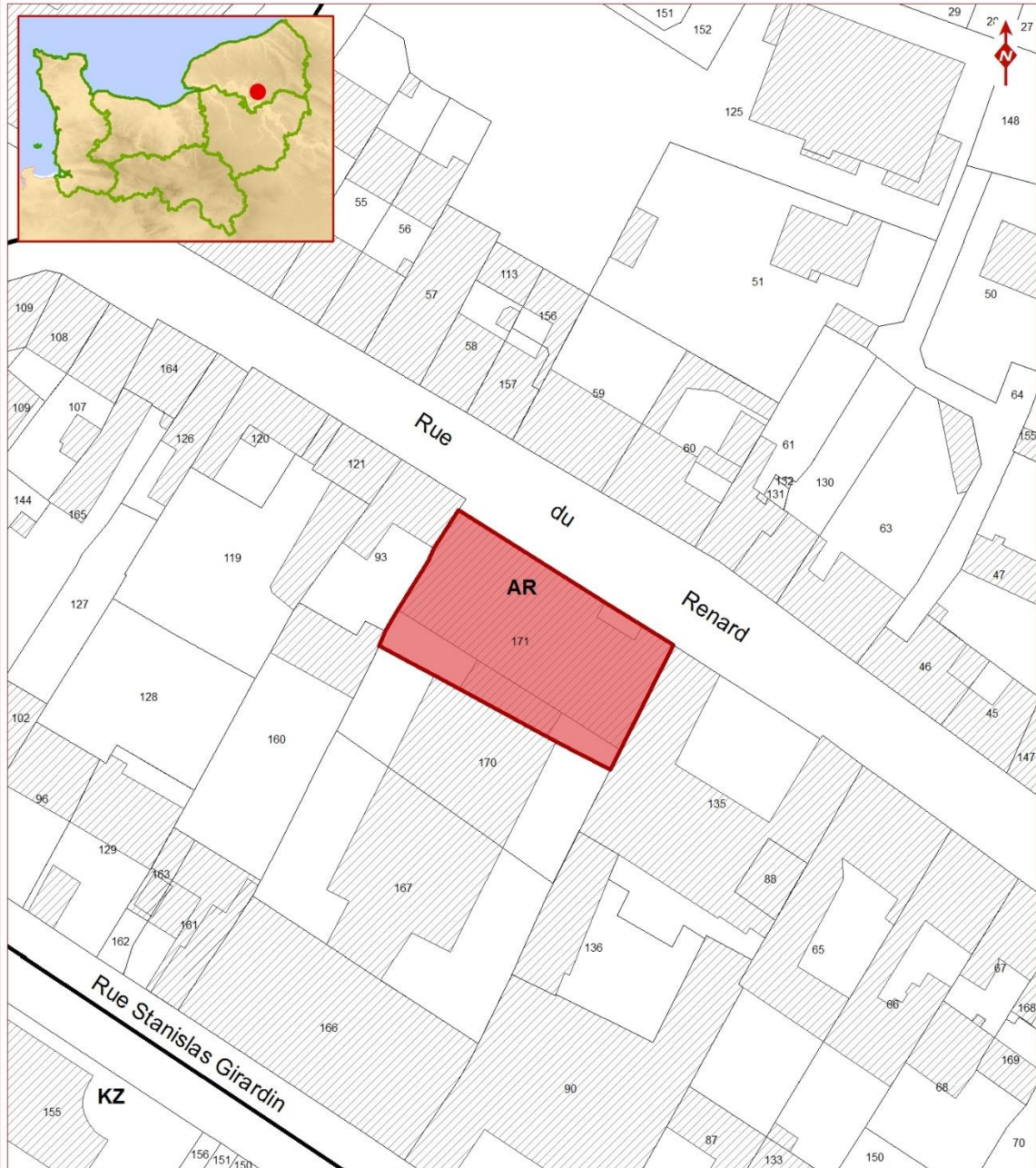
Département de la Seine-Maritime

Rouen
Foyer ADOMA

Plan parcellaire

Friche
Comité de programmation
Avril 2018

Section AR



Sources : Origine cadastre 2017 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 05/04/2018

- Emprise concernée par la friche
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles



Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation		
10071	76000	00002000046	90		TPROUEN		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE